



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 février 2025 – 18h30

Date de convocation : 19 février 2025

Nbre de conseillers en exercice : 16

Nbre de conseillers présents : 13

Nbre de votants : 15

Nbre de procurations : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ÉCALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ÉCALLES.

| | | Présent (e) | Procuration à |
|-------------------------|------------------------|-------------|---------------------|
| EMO | Jean-Christophe | X | |
| MOUTON | Janine | | Jean-Christophe EMO |
| PREVOST | Francis | X | |
| GRANLIN | Valérie | X | |
| LEBLOND | Rémy | | |
| HAMELIN | Jean-Luc | X | |
| LAUNAY | Jean-Noël | X | |
| COURANT | Marc | X | |
| SERAPHIN | Ludovic | X | |
| BRUEL | Didier | | Francis PREVOST |
| OLIVIER | Christophe | X | |
| CREMET | Alison | X | |
| VIELLE | Raphaël | X | |
| DAMBRY-DUVERNOIS | Virginie | X | |
| FLEURY | Sophie | X | |
| COURANT | Noémie | X | |

Monsieur Christophe OLIVIER est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2024

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **PROJETS**
 - Maison médicale
 - Salle polyvalente
- **FINANCES**
 - Bilan financier 2024
 - Débat d'orientations budgétaires
 - Subventions
 - Fiscalisation des syndicats
 - Remboursement d'emprunt
 - Aides
 - Indemnisations
 - Avenant marché
- **DOMAINE PUBLIC**
 - Intégrations
 - Acquisitions de parcelles
- **INFORMATIONS**

PROJETS

Suite à la présentation des plans par l'architecte, Monsieur le Maire présente une nouvelle projection du projet de maison médicale et de salle polyvalente et invite les membres du Conseil Municipal à en débattre.

Maison médicale

Pour répondre aux besoins des professionnels de santé, un système de cloisons amovibles peut être envisagé. Il est rappelé l'importance de la réglementation à respecter, notamment concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Salle polyvalente

Dans le cadre de l'utilisation de la salle par les associations, l'installation d'un miroir avec occultant sera nécessaire. (Localisation à déterminer)

Aménagement extérieur

Plusieurs points seront à vérifier et à chiffrer avec l'architecte, notamment :

- La nécessité de créer un bassin de rétention pour gérer les eaux pluviales
- La création de parkings

Une réflexion devra également être menée sur l'utilisation du parking selon les projets communaux (animations communales, St Jean, ...)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature des marchés pour ces projets.

| Nature de l'intervention | Entreprise retenue | Montant estimé | Montant entreprise retenue |
|--|--------------------|----------------|----------------------------|
| Bureau de contrôle SPS coordinateur de sécurité | VERITAS | 31 520 € | 10 358 € |
| Amiante | SOCOTEC | 2 000 € | 1 325 € |
| Etude de sol | FOND OUEST | 10 000 € | 6 340 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le projet présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient les cotraitants SARL FABRI ARCHITECTES (mandataire), REBER SAS, SARL ECO-FLUIDES, SARL IDA-BET STRUCTURES pour la mission de MAÎTRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX pour un montant de 169 255,60 € H.T.

FINANCES

Bilan financier 2024 et Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

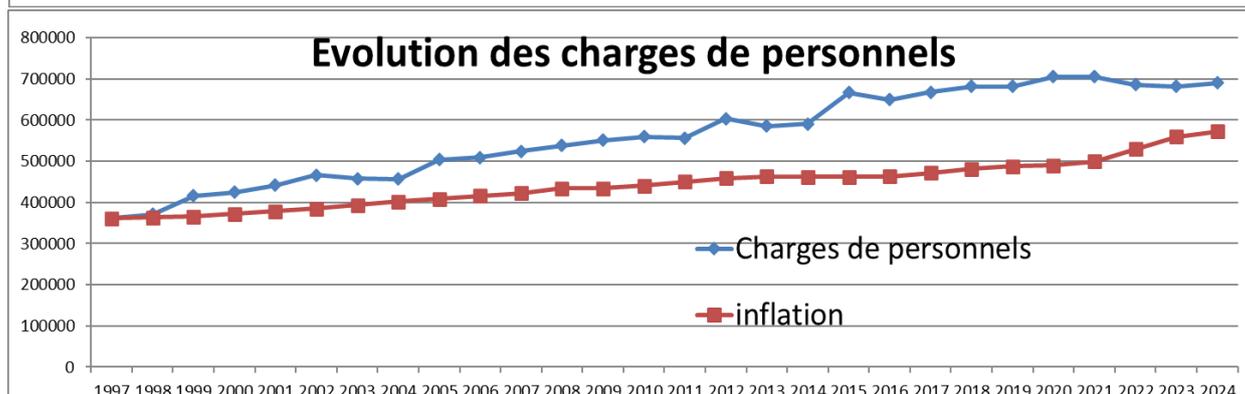
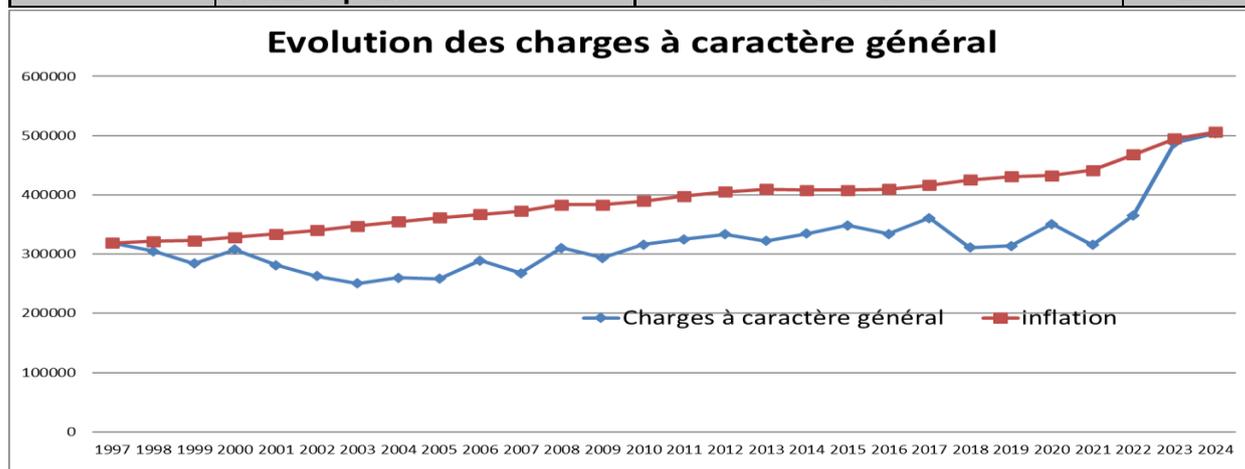
Monsieur le Maire présente le bilan financier pour 2024 en précisant certains points.

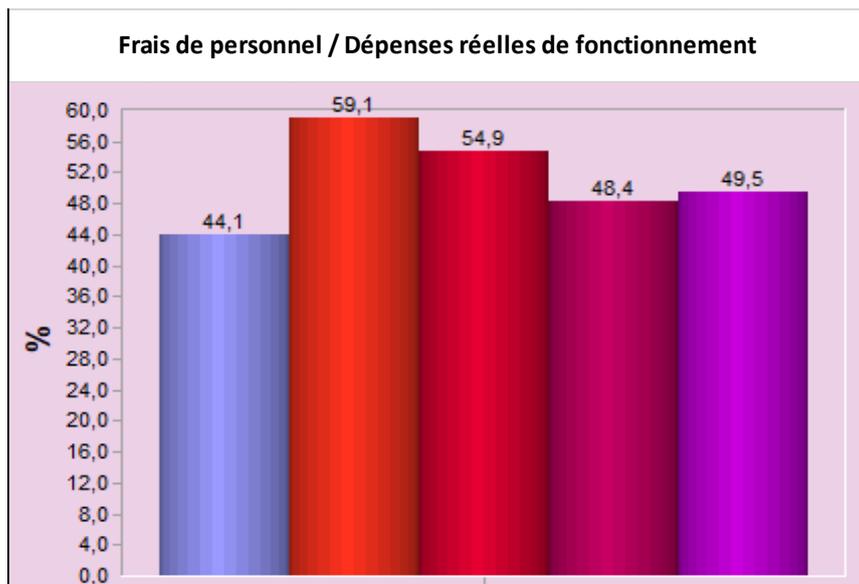
Des différences dans les montants des dépenses sont à noter mais sont justifiées par la nature de l'imputation correspondante (fonctionnement / investissement).

BILAN DU FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES : baisse des charges de 1 %

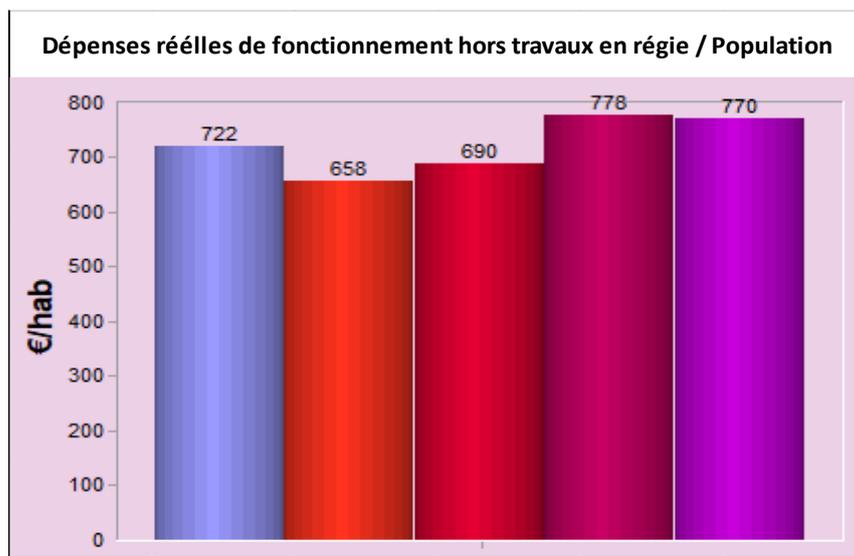
| 2024 | | Évolution sur 1 an | |
|----------|-----------------------------|--------------------|-------------|
| | | Inflation | 2 % |
| DEPENSES | | | 1 an |
| 11 | Charges à caractère général | 503 434 € | 3 % |
| 12 | Charges de personnel | 690 792 € | 1 % |
| 65 | Charges de gestion courante | 185 143 € | -16 % |
| 66 | Charges financières | 1 808 € | -20 % |
| 67 | Charges exceptionnelles | 109 € | -80 % |
| 13 | Atténuations de produits | 14 877 € | -19 % |
| | TOTAL dépenses | 1 396 163 € | -1 % |





Légende

| | |
|--|--------------|
| ■ | France 2023 |
| ■ | Réalisé 2021 |
| ■ | Réalisé 2022 |
| ■ | Réalisé 2023 |
| ■ | Réalisé 2024 |

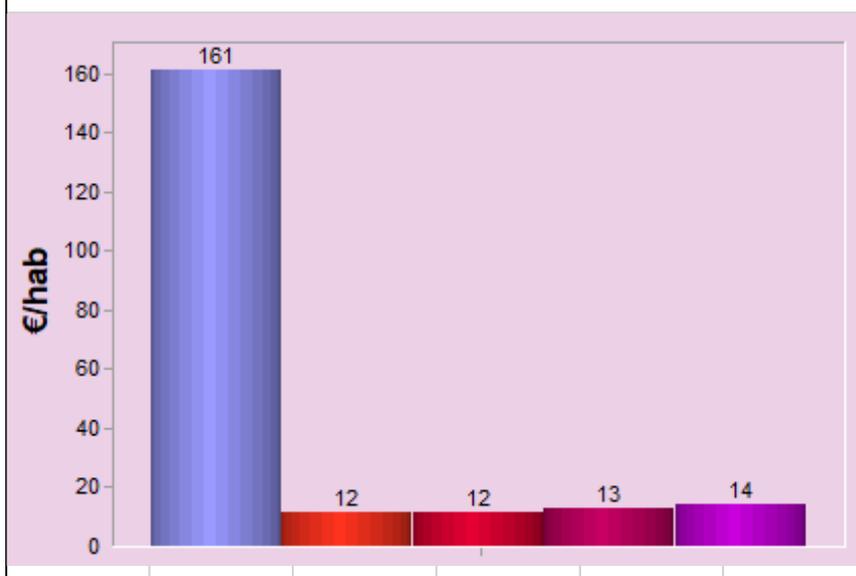


FONCTIONNEMENT RECETTES : hausse des recettes de 3 %

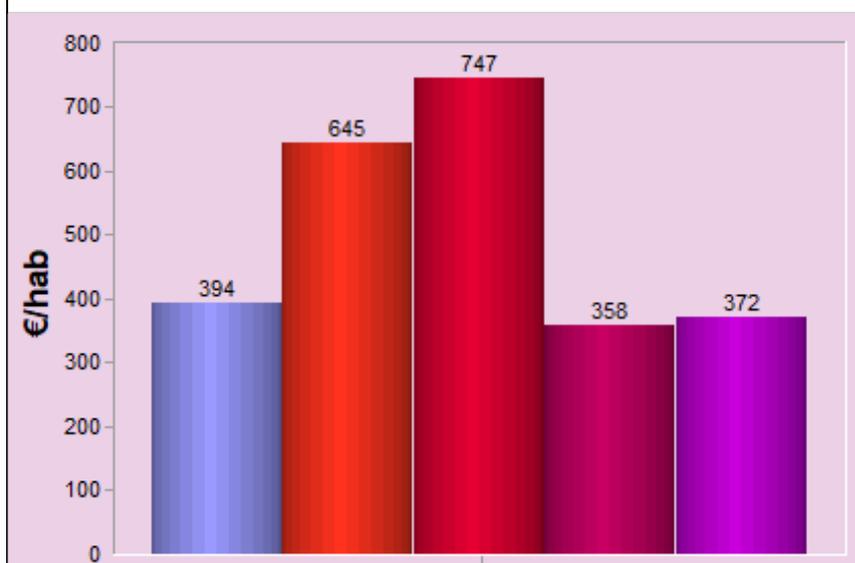
| RECETTES | | | 1 an |
|----------|-------------------------------------|--------------------|-------------|
| 70 | Produits de gestion courante | 107 159 € | 10 % |
| 73 | Impôts et taxes* | 1 841 537 € | 1 % |
| 74 | Dotations, subventions | 619 546 € | 5 % |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 19 846 € | -19 % |
| 13 | Atténuation de charges | 53 854 € | 111 % |
| 76 | Produits financiers | 5 € | 0 % |
| 77 | Produits exceptionnels | 346 € | -87 % |
| | TOTAL RECETTES | 2 642 293 € | 3 % |

* fiscalité transférée à la Communauté de Communes de Caux-Austreberthe

Dotation globale de fonctionnement / Population

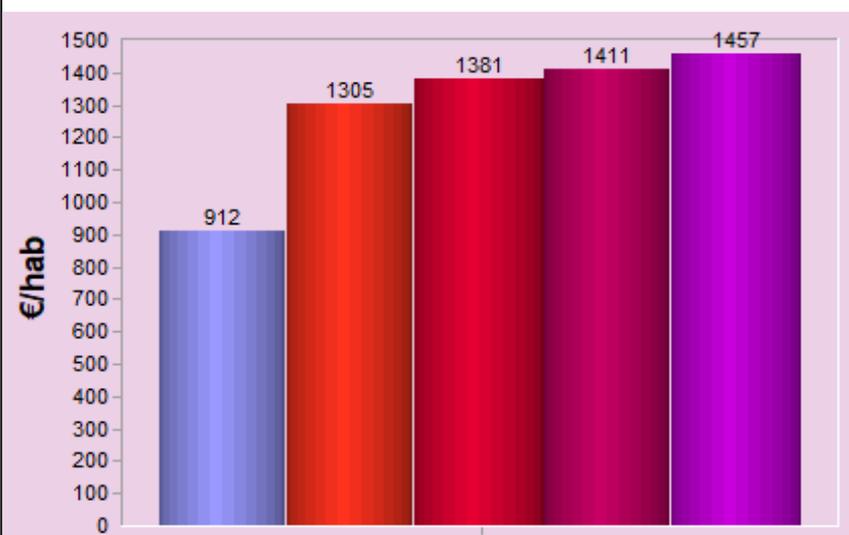


Impôts direct / Population



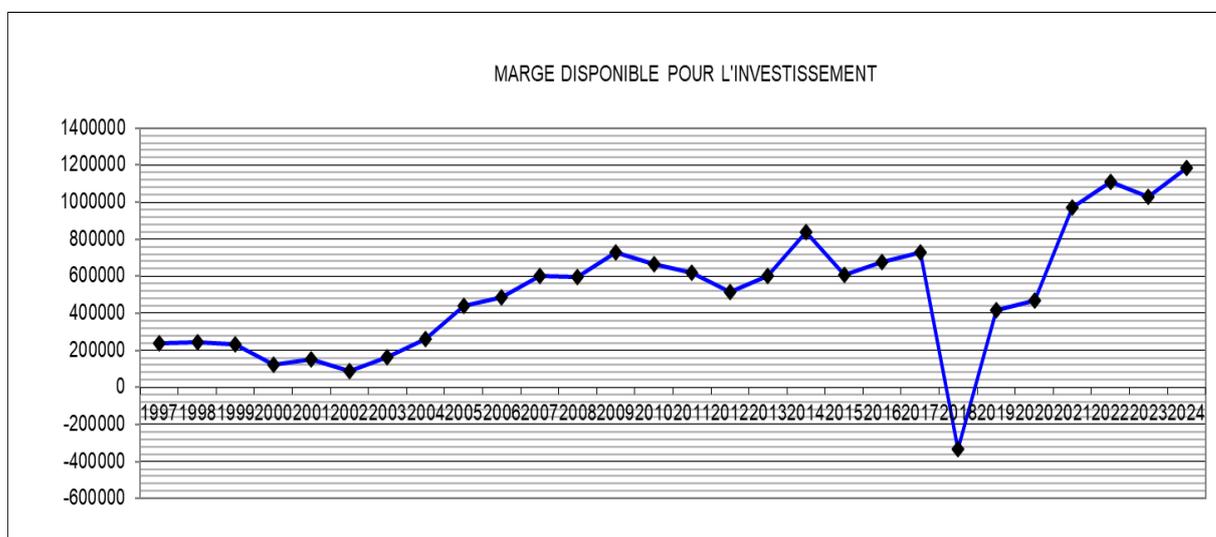
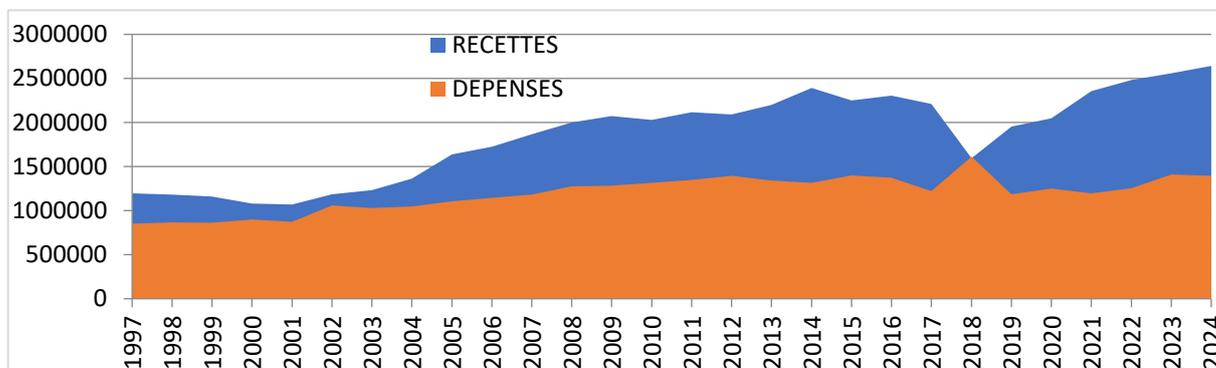
| Légende | |
|--|--------------|
| ■ | France 2023 |
| ■ | Réalisé 2021 |
| ■ | Réalisé 2022 |
| ■ | Réalisé 2023 |
| ■ | Réalisé 2024 |

Recettes réelles de fonctionnement / Population

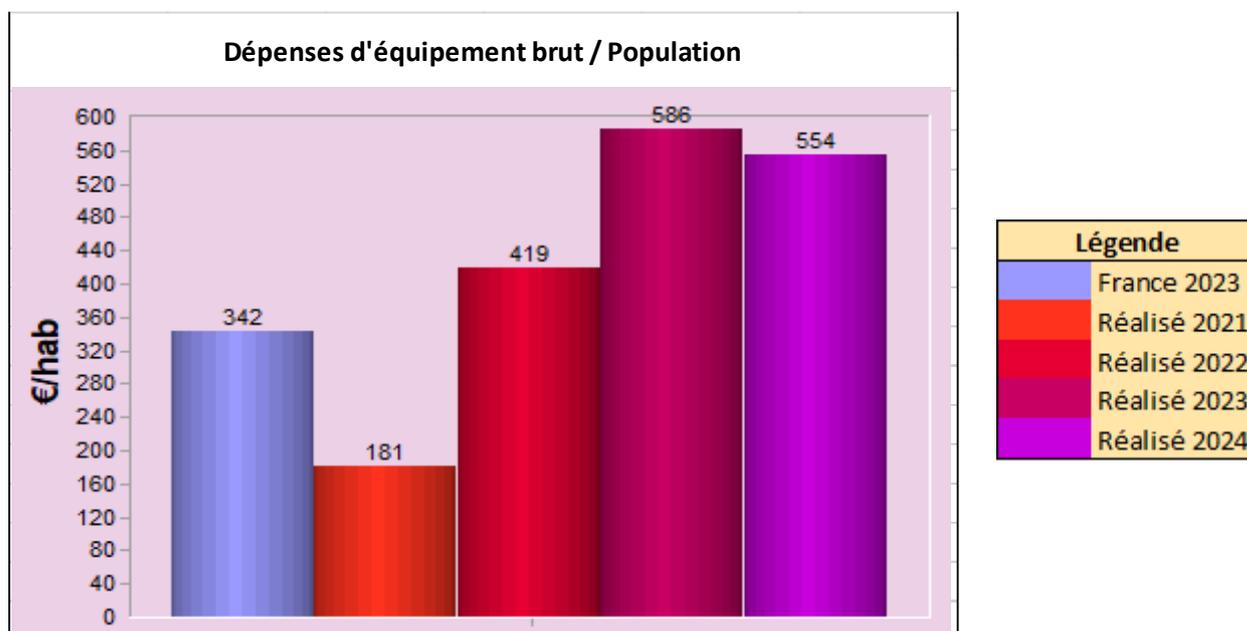


MARGE : hausse de 9 %

| | | |
|-------------------------------------|--------------------|------------|
| Différence recettes/dépenses | 1 246 130 € | 8 % |
| Remboursement capital | 60 558 € | 1 % |
| MARGE | 1 185 572 € | 9 % |



INVESTISSEMENT

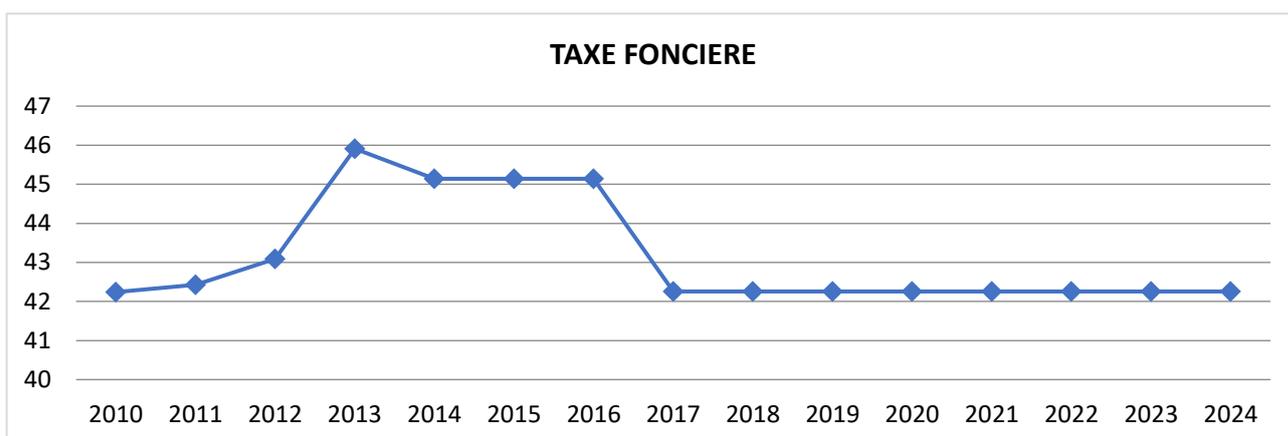


TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

En 2024, le taux de foncier bâti n'a pas été modifié. Il est équivalent à celui de 2010.

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Foncier Bâti commune | 20,55 | 20,55 | 20,55 | 20,55 | 19,78 | 19,78 | 19,78 | 16,9 | 16,9 | 16,9 | 16,9 | 42,26 | 42,26 | 42,26 | 42,26 |
| Foncier Bâti département | 21,69 | 21,88 | 22,54 | 25,36 | 25,36 | 25,36 | 25,36 | 25,36 | 25,36 | 25,36 | 25,36 | | | | |
| Total Imposition | 42,24 | 42,43 | 43,09 | 45,91 | 45,14 | 45,14 | 45,14 | 42,26 | 42,26 | 42,26 | 42,26 | 42,26 | 42,26 | 42,26 | 42,26 |

N. B. : en 2021, la part départementale de la taxe foncière a été attribuée aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Il n'y a pas eu d'augmentation du taux.



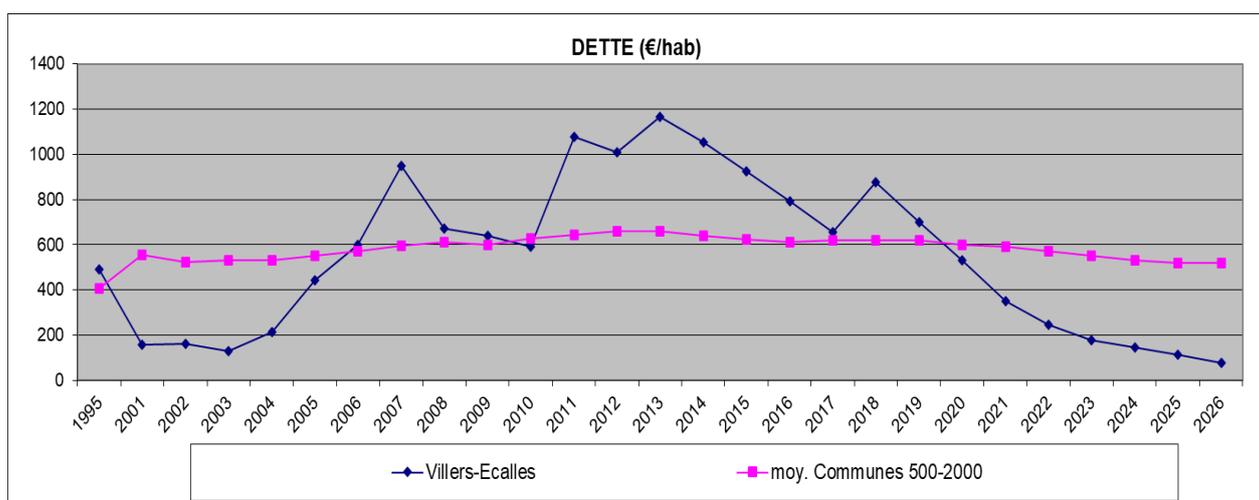
DETTE

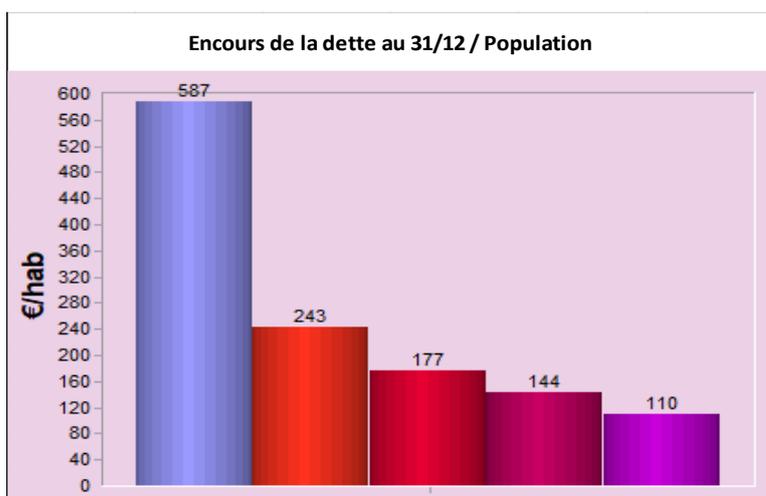
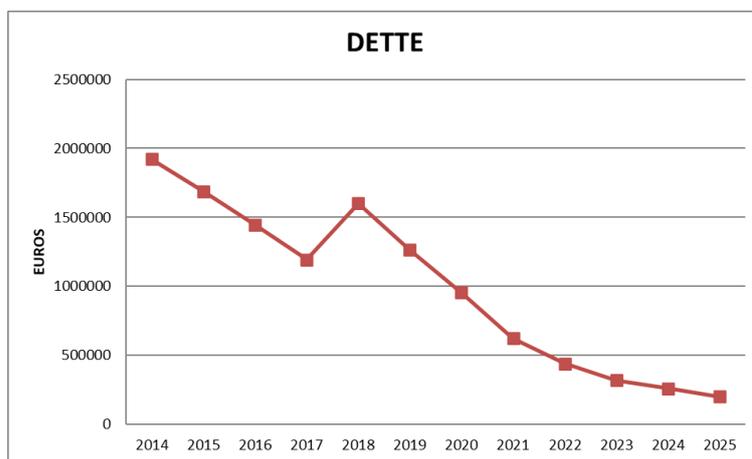
GLOBAL :

Dette au 1/1/2025 : 200 019 € (- 23 %) (= 110 € par habitant. Moyenne France 587 € en 2023)

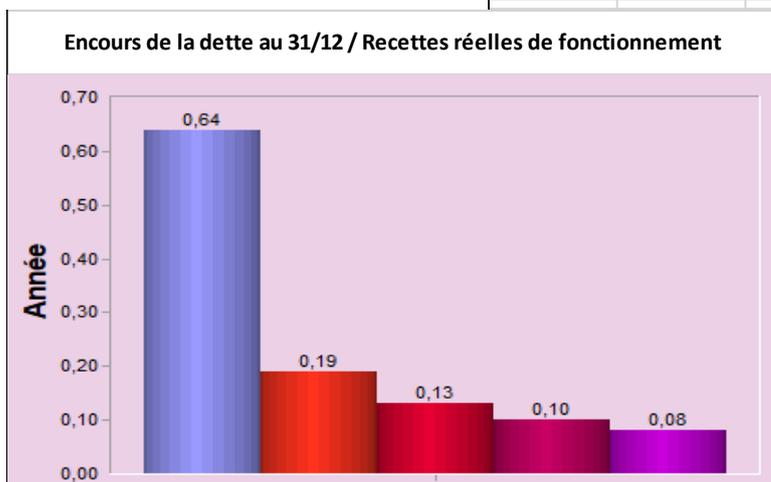
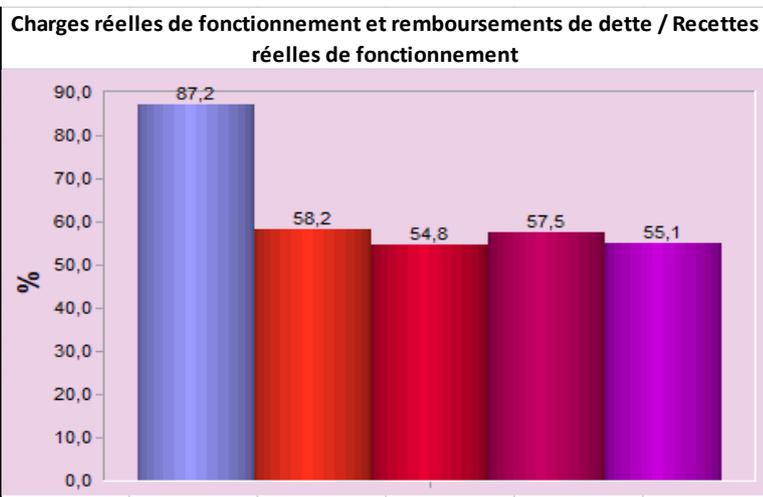
Annuité acquise au 1/1/2025 : 62 365 € (identique)

Nouvelles annuités : non prévues





| Légende | |
|---------|--------------|
| | France 2023 |
| | Réalisé 2021 |
| | Réalisé 2022 |
| | Réalisé 2023 |
| | Réalisé 2024 |



BALANCE GENERALE DE FIN D'ANNEE 2024

La balance de fin d'année s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1 409 783,93 €

Recettes 2 646 293,21 €

Investissement

Dépenses 1 208 371,52 €

Recettes 1 150 019,31 €

ORIENTATION 2025**FUNCTIONNEMENT DEPENSES : stable**

- Les budgets de fonctionnement 2024 et 2025 ont été augmentés par des dépenses importantes apparentées à de l'investissement.
- Baisse des charges énergétiques (marchés avec le SDE)
- Charges salariales en légères augmentation (cotisation CNRACL)
- Inflation prévue à 2%

FUNCTIONNEMENT RECETTES : stable

- Passage en FPU : recettes économiques identiques à 2023.
- Recettes fiscales en augmentation suite à l'actualisation annuelle des bases foncières de 1,7 %.

BILAN :

1. Depuis 4 ans, la Commune a thésaurisé une partie très importante de ses recettes.
2. Le budget de fonctionnement peut être considéré comme STABLE, on peut prévoir un **transfert équivalent aux années passées vers l'investissement.**
3. La marge très importante justifie le **maintien des taux communaux.**
4. Des **projets d'investissements importants** peuvent être retenus par le Conseil Municipal. Ils pourront être financés sans emprunts et même sans subventions si celles-ci venaient à manquer (politique de baisse des dépenses publiques).

Pas de questions ni de remarques particulières des membres du Conseil Municipal à l'issue de la présentation.

Subventions

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :

- Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR - financement possible à hauteur de 25%) selon les critères de priorité suivants :
 - n°1 : maison médicale
 - n°2 : salle polyvalente
- Pour 25 % auprès du Département.
- Fonds de concours Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Les demandes de subventions pourront être formalisées un fois le montant des travaux chiffré par l'architecte du projet.

Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions exceptionnelles présentées par :

- L'association des Pas Pressés qui souhaite organisée une sortie de plusieurs jours à l'occasion de 30 ans d'existence de l'association.
- L'association REVE qui souhaite proposer une visite du parc des bisons à Muchedent à 40 enfants à l'occasion des 30 ans de l'association.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1500 € à l'association des Pas Pressés et de 1500 € à l'association REVE.

Fiscalisation des syndicats

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.51212-20 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 octobre 2024 concernant les contributions communales et intercommunales en début d'année civile 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 octobre 2024 portant fiscalisation des contributions communales 2025,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et SAFFIMBEC de rendre compte à la préfecture du choix des communes adhérentes au SMBVAS pour ce qui concerne le remplacement des contributions du syndicat par le produit des taxes locales selon l'article L.5212-20 du CGCT (fiscalisation).

Après en avoir délibéré, valide que la contribution communale due au SMBVAS pour l'année 2025 sera financée sur le budget communal.

Remboursement d'emprunt

Le conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire de Villers-Écalles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la Commune,

Considérant la volonté de rembourser par anticipation tous les emprunts en cours.

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser le Maire à procéder au remboursement anticipé des emprunts susvisés, le cas échéant à payer les indemnités afférentes au remboursement anticipé et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aides aux particuliers

La commission solidarité propose de modifier la limite d'âge de l'aide au permis B et de la passer à 25 ans.

Projet adopté à l'unanimité.

La commission solidarité propose également de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2025, le versement d'une aide à la pratique d'activités sportives et ou culturelles d'un montant de 50 € pour les jeunes Villers-Ecallois jusqu'à 18 ans.

Projet adopté à l'unanimité.

Le versement de l'aide se fera sur présentation d'une facture acquittée avant le 31 décembre de l'année de la demande. Les activités peuvent être pratiquées hors commune.

Indemnisations

Comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024, Monsieur le Maire présente la perte financière engendrée par les travaux route de Duclair pour le commerce « le Relax » (montant certifié par expert-comptable).

Le conseil Municipal,

Vu les travaux d'éclairage public réalisés route de Duclair à Villers-Écalles,

Vu la perte d'activité engendrée par les travaux,

Vu la marge commerciale,

Vu les pièces comptables présentées par le commerce « le relax »,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser une indemnité d'un montant de 1013,80 € au commerce « le relax ».

Avenant marché

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fin du marché de fourniture de repas au 31/08/2025 et propose de prendre un avenant d'une année avec le prestataire CONVIVIO permettant ainsi la passation d'un nouveau marché à l'issue des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise monsieur le Maire à prendre un avenant d'un an avec le prestataire CONVIVIO dans le cadre du marché de fourniture de repas.

Adhésion marché SDE 76

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition du SDE76 pour le renouvellement de l'adhésion au groupement de commande et de bénéficier du prochain accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et prestations de services associées sur la période 2026-2029.

Le groupement de commandes permet de s'affranchir des procédures administratives et techniques de la commande publique tout en conservant la maîtrise de l'exécution des marchés et le paiement des factures.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités par le SDE76,

Considérant la proposition du SDE76 dans le cadre du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au groupement de commande et de bénéficier du prochain accord-cadre d'achat d'électricité et de gaz 2026-2029.

DOMAINE PUBLIC

Intégrations

Monsieur le maire expose la situation des trois parcelles communales A652, A662 et A560.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles A652, A662 et A560 et autorise monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire rappelle la situation engendrée par la construction, il y a une quinzaine d'année du parking route de Bouville. Historiquement et lors du dépôt de permis de construire, une parcelle devait être cédée à la collectivité pour l'élargissement de la voie (réalisé depuis). Le nouveau propriétaire jugeant que le parking avait été construit sur sa propriété a déposé une requête auprès du tribunal administratif.

Dans son jugement rendu en date du 06 février 2025, le Tribunal considère qu'une partie du parking empiète sur la parcelle privée. Il n'a pas retenu les demandes d'indemnisation du propriétaire et a considéré le parking d'intérêt public. Il a enjoint la commune d'acquérir la parcelle de façon amiable ou par expropriation.

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le Service des Domaines pour évaluer la parcelle et a fait une proposition d'acquisition amiable d'un montant de 7000 € aux propriétaires (selon l'évaluation des Domaines de 12€/m² arrondis).

Les propriétaires ont refusé la proposition.

Compte tenu de la demande du Tribunal, Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la procédure d'expropriation des parcelles C238 et C239.

INFORMATIONS

Sondage route de Bouville : Mécontentement des riverains qui n'ont pas été informés des travaux.

Fermeture du réseau cuivre : La pré-sélection de la commune de Villers-Écalles a été validée pour le lot 4 de fermeture du réseau cuivre par le Département de la Seine-Maritime.

La fermeture se déroulera en deux temps :

- Fermeture commerciale des offres sur cuivre à compter du 31 janvier 2026
- Fermeture technique des offres sur cuivre fin janvier 2028

Une présentation du projet sera organisée par « Orange » au niveau intercommunal

Ecole : Possible fermeture d'une classe l'année prochaine

INSEE : population de référence au 1^{er} janvier 2022 : 1728

Population recensée en 2023 : 1698

Divers

Le club de taekwondo signale une inadaptation des locaux pour les activités et pour le stockage de matériel du club suite à une augmentation du nombre d'adhérents. Ce point sera à revoir en commission.

Lotissement clos des Ifs : Lotissement en co-propriété – étude en cours auprès du notaire pour intégration au domaine public.

Monument des aviateurs (Villers-bas) : des piquets de couleur orange ont été installés sur la parcelle en face suite à une demande de vérifications du bornage des terrains dans le cadre du projet d'aménagement des trottoirs entre le pont et la déchèterie. Historiquement la stèle était sur cette parcelle et il convient de régulariser le bornage. Un bornage contradictoire devait avoir lieu mais les propriétaires concernés n'ont pu honorer le rendez-vous.

Fin de séance.